

GE_GERICHTE A/1379/2006 vom 18. Oktober 2006

GE Cour de justice, 2006-10-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1379_2006

FR: GE_GERICHTE A/1379/2006 du 18 octobre 2006

IT: GE_GERICHTE A/1379/2006 del 18 ottobre 2006

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 18.10.2006
A/1379/2006

A/1379/2006 ATAS/952/2006 du 18.10.2006 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1379/2006 ATAS/952/2006 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 18 octobre 2006 En la cause Monsieur F _____, domicilié 1483 MONTET, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Christian BRUCHEZ recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13 intimé Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) du 2 décembre 2005; Vu l'opposition formée par Monsieur F _____; Vu la décision de l'OCAI du 23 mars 2006 rejetant l'opposition de l'assuré; Vu le recours interjeté par l'assuré le 18 avril 2006; Vu les écritures des parties; Vu le courrier du mandataire du recourant du 5 octobre 2006 par lequel il déclare que Monsieur Mathias F _____ retire son recours; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Le greffier Walid BEN AMER La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.